

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Hanane Fahs

<https://www.cadre21.org/membres/c30efa7ef985cc38e663dbd6>

Date d'obtention : 2024-02-21 03:52:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que mon premier but est la protection des jeunes ,en intervenant rapidement pour prendre en charge la victime et les autres personnes impliquées en utilisant la trousse sexto dans mes interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va beaucoup changer dans mes futures interventions car elle m'a clarifié les étapes à suivre et les aspects légaux.Elle me permettra d'intervenir d'une manière plus efficace et conforme aux procédures établies.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

je ferai attention à suivre les procédures établies par le protocole sexto pour assurer une intervention efficace et respectueuse des droits de chacun.